

CES00276- CP DU 16/09/2024 - SOUTIEN PROJET DE RECHERCHE

Commission permanente

Date du vote : 16-09-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HNE00064 24 - F - SOUTIEN PROJET DE RECHERCHE USAGES NUMERIQUES COLLEGIENS,
UNIVERSITE RENNES 2

Nombre de dossiers 1

Observation :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FONCTIONNEMENT - DIVERS

IMPUTATION : 2023 ESRIF048 501 65 62 6568 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 UNIVERSITE RENNES 2 2024							<i>IPB00017 - D3535553 - HNE00064</i>		
<i>Campus Villejean Place du Recteur Henri le Moal 35043 RENNES</i>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 2	participation au projet de recherche sur les usages numériques des collégiens breilliens	FON : 21 000 € INV : 1 562 500 €		€	FORFAITAIRE	20 000,00 €	20 000,00 €	

Total pour l'imputation : 2023 ESRIF048 501 65 62 6568 0 P401

		20 000,00 €	20 000,00 €	
--	--	--------------------	--------------------	--

CONVENTION DE PARTENARIAT

Établie entre les soussignés :

LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Dont le siège est situé 1 avenue de la Préfecture, CS 24218, 35042 Rennes Cedex,
représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, en qualité de Président du Conseil départemental, dûment habilité à cet effet par décision de la Commission permanente en date du 16 septembre 2024

Ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

Et

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC UNIVERSITÉ RENNES 2

Dont le siège est situé Place du Recteur Henri Le Moal, 35043 Rennes Cedex (N° de Siret : 193.509.379.00015)
représenté par son Président Monsieur Vincent Gouëset

Ci-après désigné « l'Université Rennes 2 »,

d'autre part,

Ci-après désignés collectivement « les Parties »,

Préambule

Considérant que le Département souhaite développer des partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour mener des travaux de recherche qui permettront de nourrir et enrichir l'action départementale, et que dans ce cadre le sujet des usages numériques des collégiens breilliens a été priorisé en 2024,

Considérant que le Département s'est rapproché de l'Université Rennes 2 pour envisager une collaboration qui s'inscrit dans le cadre des travaux de recherche sur les usages numériques que l'Université Rennes 2 mène au sein du CREAD (Centre de Recherche sur l'Éducation, les Apprentissages et la Didactique) et en lien avec le Groupement d'Intérêt Scientifique MARSOUIN (Môle Armoricaïn de Recherche sur la SOCIÉTÉ de l'Information et les Usages d'Internet),

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département et l'Université Rennes 2 conviennent de collaborer pour la réalisation d'une étude exploratoire sur les usages numériques des collégiens breilliens. Les contours de cette étude, menée par l'Université Rennes 2 sont décrits en annexe 1. Son objet principal est de caractériser les usages numériques des collégiens breilliens (avec une approche globale, au sein des collèges mais aussi au plan personnel et dans le cadre familial), de qualifier leurs capitaux culturels numériques et d'identifier les inégalités en la matière. Il s'agira pour cela, dans une logique exploratoire, de constituer un échantillon représentatif d'une dizaine de collèges publics breilliens, auprès de qui un questionnaire et une méthode d'entretiens collectifs seront testés. L'analyse issue de cette enquête sera partagée au Département qui s'associera étroitement à la conduite des travaux.

Article 2 – Modalités de réalisation de l'étude et de suivi

Pour mener à bien l'étude exploratoire, l'Université Rennes 2 mobilisera 2 enseignants chercheurs titulaires du CREAD pour la responsabilité scientifique des travaux et un.e ingénieur.e d'étude contractuel pour la réalisation.

Un groupe projet chargé du déroulement opérationnel de l'étude sera mis en place et associera a minima :

Pour l'Université Rennes 2 : l'équipe décrite ci-dessus

Pour le Département : le chargé de mission projets numériques éducatifs et la chargée de mission partenariats, enseignement supérieur et recherche

Pour les temps forts du projet (tels que les temps de cadrage, de validation de l'échantillon de collèges enquêtés, de restitution intermédiaire et finale des travaux) le groupe projet pourra associer autant que de besoin d'autres représentants du Département (élus, agents issus notamment des Directions Education, Jeunesse et Sports, Equilibre des territoires et Systèmes numériques) et de l'Université Rennes 2, ainsi qu'à d'autres partenaires, tels que les services du Rectorat.

Au démarrage de l'étude, un planning prévisionnel sera proposé par l'Université Rennes 2 et validé par le groupe projet.

L'échantillon représentatif de collèges publics breilliens enquêtés sera établi conjointement.

Au cours de l'étude, des réunions du groupe projet auront lieu régulièrement et autant que de besoin, à l'initiative du Département d'Ille-et-Vilaine ou de l'Université Rennes 2. L'équipe de l'Université Rennes 2 fera remonter au moins à chaque trimestre l'état d'avancement de ses travaux au Département.

Pour faciliter les échanges entre l'équipe de l'Université Rennes 2 et les différentes directions du Département, des temps de travail pourront être organisés dans les locaux du Département.

Les productions de l'Université Rennes 2 feront l'objet d'une présentation au groupe projet et plus largement aux élus et agents du Département.

Article 3 – Propriété intellectuelle et diffusion des travaux

L'ensemble des outils, méthodes et productions réalisés dans le cadre de la présente convention a vocation à être reproduit intégralement ou partiellement et diffusé sans autre autorisation préalable des parties. Les travaux de l'Université Rennes 2 (productions intermédiaires ou finalisées) seront placés sous licence creative commons (Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Partage dans les Mêmes Conditions).

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer de quelque façon, sans l'accord de l'autre partie, les informations scientifiques, techniques ou administratives, appartenant antérieurement à l'autre partie, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

Le Département pourra utiliser librement les résultats de l'étude dans le cadre de ses missions, mais s'engage à mentionner la responsabilité de l'Université Rennes 2, et éventuellement du CREAD et/ou du GIS MARSOUIN, sur tout document retraçant les résultats obtenus dans le cadre de cette étude.

L'Université Rennes 2 pourra diffuser les productions et résultats de cette étude dans le respect des conditions posées par l'article 11 de la présente convention, et notamment l'obligation de mentionner « réalisé avec le soutien du Département d'Ille-et-Vilaine » et d'apposer le logo du Département sur tout support relatif à l'étude.

En cas de publication scientifique, l'Université Rennes 2, en concertation avec Département, s'engage à ce que les données, travaux et publications de recherche soient systématiquement déposés dans un dépôt archives ouvertes HAL et communiqués au Département pour être mis à la disposition de l'ensemble de la communauté éducative en accès ouvert (art. 30 de la loi n° 2016-1321 pour une République numérique du 7 octobre 2016 et plan sur la science ouverte du MESRI <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid132529/le-plan-national-pour-la-science-ouverte-les-resultats-de-la-recherche-scientifique-ouverts-a-tous-sans-entrave-sans-delai-sans-paiement.html>).

Article 4 - Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2025.

Article 5 - Modalités de financement

En contrepartie des engagements pris par l'Université Rennes 2 pour la réalisation de cette étude, le Département s'engage à lui verser une contribution forfaitaire de 20 000 € pour charges de service public,

Cette participation sera versée en une fois, sur la base du recrutement attesté de l'ingénieur.e d'étude mobilisé.e pour la réalisation de ces travaux, qui interviendra au plus tard le 1^{er} décembre 2024.

Le versement sera crédité au compte de l'Université Rennes 2 selon les procédures comptables en vigueur.

Les documents financiers destinés à l'Université Rennes 2 devront être adressés à Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Rennes 2.

Les coordonnées bancaires de l'Université Rennes 2 sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	35000	00001004830	01	TPRENNES

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant du versement de la subvention ou exiger le reversement des sommes versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention par l'Université Rennes 2.

Article 7 - Justificatifs

7.1 Pièces justificatives des dépenses

Le Département pourra vérifier que le montant de sa participation n'excède pas le coût de l'action. Pour ce faire, l'Université Rennes 2 s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et toutes autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

7.2 Plan de gestion des données

Lorsque le programme de travail prévoit un recueil et un traitement de données, l'université Rennes 2 s'engage à fournir et à renseigner dans les premiers trois mois d'activité un plan de gestion des données, à partir du modèle publié par l'Agence nationale de la recherche (ANR) : <https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/ANR-modele-PGD.pdf> en partageant avec le Département un accès en lecture sur le portail <https://dmp.opidor.fr/>

7.3 Productions

Au terme de la convention, les productions finales seront portées à la connaissance du Département conformément au programme prévisionnel validé au lancement des travaux.

Les productions attendues sont les suivantes : un rapport scientifique détaillé, une synthèse de ce rapport, ainsi que les publications scientifiques attenantes le cas échéant.

D'un commun accord entre les parties, ces productions pourront être adaptées en fonction de la nature des travaux engagés et de leur déroulement.

Article 8 - Autres engagements

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans la mise en œuvre de la présente convention par L'université Rennes 2, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par L'université Rennes 2 sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par L'université Rennes 2 et avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe L'université Rennes 2 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Évaluation

L'université Rennes 2 s'engage à fournir, au terme de la convention, l'ensemble des productions et documents mentionnés à l'article 7 de la présente convention.

Le Département procède à l'évaluation de la bonne exécution de la convention, notamment sur la qualité scientifique et pédagogique et sur l'apport des travaux dans l'année suivant le terme de la convention.

Article 11 - Information et communication

La promotion du présent accord sera assurée conjointement par les Parties. Il est bien entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique et numérique sans en avertir préalablement l'autre partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile.

Pour toute action promotionnelle, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom, des marques ou logos des Parties devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature des relations établies entre les Parties dans le cadre de la présente convention.

La présente convention pourra être communiquée dans le cadre des négociations qui seront engagées auprès des ayants droit pour souligner le caractère non commercial et essentiellement scientifique et pédagogique de ce projet.

L'université Rennes 2 devra signaler la participation du Département sur tous les supports de diffusion des productions réalisées dans le cadre de ladite convention, sur ses pages de crédits, en écrivant la formule : « Réalisé avec le soutien du Département d'Ille-et-Vilaine » et en associant les logos qui lui seront fournis.

Cette mention devra apparaître dans des caractères d'importance au moins équivalente à celles faisant état des autres personnes ou organismes participant au financement du projet soutenu.

Toutefois, le Département se réserve de plein droit la possibilité de s'opposer à cette mention.

Article 12 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la fourniture des justificatifs décrits à l'article 7, ainsi qu'à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10.

Article 13 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, signé par le Département et L'université Rennes 2. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 – Force majeure

L'université Rennes 2 ne sera pas tenu pour responsable vis-à-vis du Département, de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation de la présente convention qui serait due à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence des tribunaux français.

Article 15 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 - Litiges

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les tribunaux de Rennes seront seuls compétents.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de L'université Rennes 2

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Monsieur Vincent Gouëset

Monsieur Jean-Luc Chenut

PROJET DE RECHERCHE

Les usages numériques des collégiens breilliens



Le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite développer des partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour mener des travaux de recherche qui permettront de nourrir et enrichir l'action départementale, dans ses multiples champs de compétences.

Le projet ci-dessous s'inscrit dans cette dynamique en proposant un partenariat sur un sujet recensé et priorisé par la collectivité en 2024.

Contexte, problématique et enjeux :

Le plan numérique éducatif départemental (PNED) adopté par le Département d'Ille-et-Vilaine en septembre 2016 constitue la feuille de route de la collectivité, pour répondre aux compétences obligatoires que la loi confie aux Départements en matière d'équipement et de maintenance numérique des collèges publics, mais aussi pour donner le cadre de sa politique éducative volontariste qui vise à contribuer au développement de la culture numérique des jeunes breilliens et au soutien des équipes pédagogiques.

Ce plan se traduit par la déclinaison d'actions opérationnelles réparties en quatre axes :

Axe 1 : Assurer la confiance numérique dans les établissements scolaires par un accès à un débit de qualité et la mise en place d'une maintenance efficace.

Axe 2 : Accompagner les usagers en garantissant un équilibre territorial et l'égalité des chances. Cet axe implique la prise en compte des particularités de chaque collège en termes d'équipements et d'usages, et l'accompagnement des publics les plus en difficultés.

Axe 3 : Participer au développement de la citoyenneté numérique des breilliens en donnant accès à des usages numériques pertinents, afin de favoriser les apprentissages, d'intégrer les jeunes dans une société de l'information et de la communication, et d'assurer une prévention relative à l'utilisation des outils numériques et des réseaux sociaux.

Axe 4 : Créer les conditions d'un pilotage innovant du numérique éducatif afin d'assurer un déploiement efficace du plan, et l'émergence de projets innovants dans les collèges breilliens.

En 2024, à l'issue d'une phase de déploiement du matériel numérique pédagogique et d'organisation de la prise en charge de la maintenance informatique, la collectivité souhaite maintenant aborder plus particulièrement la question des pratiques en s'interrogeant sur les usages numériques des collégiens, et en tentant de qualifier les capitaux culturels numériques des jeunes breilliens et les inégalités en la matière.

L'objet du projet de recherche envisagé consisterait ainsi à dresser un diagnostic et une cartographie départementale des usages numériques des collégiens breilliens, avec une approche globale du numérique (au sein des collèges mais aussi au plan personnel et dans le cadre familial). In fine, dans une logique d'aide à la décision, ce travail viserait à nourrir la définition et/ou l'ajustement des dispositifs d'accompagnement au numérique (outils et usages) que le Département met en œuvre.

ANNEXE N°1

Méthode envisagée :

Le travail de recherche s'effectuerait en deux temps :

Phase 1 : temps exploratoire (2024/2025)

Il s'agira de constituer un échantillon représentatif d'une dizaine de collèges publics breilliens, auprès de qui un questionnaire et une méthode d'entretiens collectifs seraient testés, dans le but de dégager de dégager les premiers éléments d'analyse autour des capitaux culturels numériques des collégiens.

Cette analyse est pertinente à plusieurs échelles :

- à l'échelle des territoires infra-départementaux (territoires d'agence départementale, au nombre de 6),
- à l'échelle des établissements
- à l'échelle individuelle

Cette 1^{ère} phase fait l'objet d'une convention de partenariat établie entre le Département et l'Université de Rennes 2.

Phase 2 : temps d'approfondissement (fin 2025/2026...)

Sous réserve des résultats de la phase 1 et des moyens (humains et financiers) mobilisables pour cette 2^e phase, l'objectif serait de déployer plus largement la méthode élaborée en phase 1 et d'approfondir l'analyse. Le cadre de réalisation de cette 2^e phase restera à préciser et valider (ex : partenariat envisageable avec le groupe la Poste qui souhaite mener un travail de recherche autour de ProNote, thèse CIFRE etc...).

Partenariat mobilisé

Au sein du Département :

- Direction Education, Jeunesse et Sports :
 - o François Bournigault, chargé de mission projets numériques éducatifs, référent du projet
 - o Equipe en charge de la sectorisation des collèges
 - o Equipe en charge des actions éducatives
- Direction Equilibre des territoires :
 - o Céline Robin, Chargée de mission Partenariats Enseignement supérieur et recherche, co-référente du projet
 - o Equipe de l'Observatoire
- Direction des systèmes numériques

Au sein de l'Université Rennes 2 :

- o Pascal Plantard, Professeur, CREAD, Co-directeur du Gis M@rsouin
- o Mickaël Le Mentec, Maître de Conférences, CREAD-M@rsouin
- o Jérôme Clerget, IGR, CREAD-M@rsouin
- o Un.e ingénieur.e d'étude recruté sur 8 mois

Les services du Rectorat seront associés à la démarche, en particulier :

- La DRANE (Direction de Région Académique du Numérique pour l'Éducation)
- La DSII (Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation)

Éléments financiers

Commission permanente
du 16/09/2024

N° 49814

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°29843	APAE : 2023-ESRIF048-501 SOUTIEN AUX PROJETS DE RECHERCHE		
Imputation	65-62-6568-0-P401 Autres participations		
Montant de l'APAE	70 000 €	Montant proposé ce jour	20 000 €
TOTAL			20 000 €